

Rosenwiller, le 2 juillet 2018

CONVOCAATION

POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL



J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à
la Mairie, Place de l'église

Le vendredi 6 juillet à 20h00

et vous prie de bien vouloir y assister.

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du compte rendu de la séance du 13 avril 2018
2. Mise en conformité du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) - Convention avec le CDG67
3. Choix de l'entreprise pour la rénovation de l'éclairage public dans le cadre du plan lumière
4. Achat d'une pelle à terre pour le tracteur communal
5. SDEA : rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement
6. SDEA : rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du syndicat du Rosenmeer
7. Recensement de la population 2019 : Nomination du coordinateur communal
8. Recensement de la population 2019 : Nomination de l'agent recenseur
9. Ecriture d'ordre budgétaire : reprise de provisions
10. Ouverture d'un budget annexe « Lotissement »
11. Infos
12. Divers

Le Maire,
Philippe WANTZ



Département
Bas-Rhin

COMMUNE DE ROSENWILLER

Arrondissement
MOLSHEIM

Compte-rendu
du Conseil Municipal

Séance du 6 juillet 2018

Nombre de Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 12

Sous la Présidence de M. Philippe WANTZ, Maire

Membres présents : BARABINOT Dominique, BECHTOLD Kévin, BLANSCHÉ Alain, DUFFNER Laurent, EINHART Roland, FISCHER-STEGEER Anne, GRAFF Claude, HUBER Agnès, HUCK Claudine, Adjoint, HUCK Fernande, HUCK Jean-Georges, Adjoint, MEYER Eric

Membres absents / excusés : EINHART Roland, HEINRICH Monique (procuration à BLANSCHÉ Alain)

Le secrétaire de séance ayant été désigné en la personne de Madame HUBER Agnès, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie par avance l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette réunion et propose de rajouter 1 point à l'ordre du jour :

- rapport d'activité 2017 du SMEAS

Ouverture de la séance : 20h00

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 MARS 2018

Le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 13 avril pour approbation.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents, sans observations, ni modifications.

2. MISE EN CONFORMITE DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)- CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION

Le Maire informe que la commune a obligation légale d'engager une démarche de mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Il s'agit d'une protection à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données. Le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose un accompagnement à la démarche au travers d'un marché à groupement de commandes.

Point 2 : MISE EN CONFORMITE DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)- CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit RGPD);
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°04/2018 du 4 avril 2018: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en oeuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention du CDG67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes:

1. Documentation et information

- fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques;
- fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;

4. Plan d'action

- établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG67

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure

- 1) documentation / information ;
- 2) questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements / requêtes ;
- 3) étude d'impact et mise en conformité des procédures ;
- 4) établissement du plan d'actions de la collectivité et bilans annuels.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire/Président(e) ou son représentant à signer la convention avec le CDG67, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

10 VOIX POUR

3 ABSENCES

➤ **AUTORISE** le Maire

- à désigner le DPD mis à disposition par le CDG par la voie d'une lettre de mission ;
- à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.

3. CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DU PLAN LUMIERE

Le Maire rappelle que dans le cadre du Plan Lumière qui vise à maîtriser les consommations énergétiques et réduire la pollution lumineuse, le Pays Bruche Mossig Piémont accorde une aide plafonné à 17 500 € pour les communes de moins de 800 habitants. Il rappelle que ces opérations

de rénovation à critères bien définis (éligibilité aux CEE du matériel) devront être engagées et terminées avant le 31 juillet 2018.

Dans ce contexte, le Maire propose de remplacer les luminaires de type « boule » (lotissement Badstub et une partie du lotissement des Vergers) qui participent grandement à la pollution lumineuse en éclairant le ciel, et de changer quelques lanternes candélabres en led pour baisser la consommation électrique. Une horloge astronomique indiquera avec précision le lever et la tombée du jour pour piloter l'allumage et l'extinction. Chaque luminaire pourra également piloter individuellement sa plage d'abaissement.

La dépense éligible porte uniquement sur l'achat des équipements (lanterne, luminaire...) mais pas sur la main d'œuvre.

Point 3: CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - DANS LE CADRE DU PLAN LUMIERE

- VU le projet de rénovation de l'éclairage public dans le cadre du plan lumière (certificat d'Economie d'Energie) géré par le Pays Bruche Mossig Piémont
- VU la volonté du Conseil Municipal de favoriser les sources lumineuses à faible consommation de type LED
- VU les différentes propositions reçues

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- CONFIE les travaux de rénovation de l'éclairage public à l'entreprise SOBECA pour un montant de 24 691 € HT soit un montant TTC de 29 629,20 €
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir

4. ACHAT D'UNE PELLE A TERRE POUR LE TRACTEUR COMMUNAL

Le Maire explique que la pelle actuelle du tracteur n'est pas adaptée au raclage des boues.

Point 4: ACHAT D'UNE PELLE A TERRE

- VU la nécessité de disposer d'un outil adapté au raclage des boues sur les voiries communales
- VU le devis le plus avantageux proposé par l'entreprise JOST pour un montant de 1 325,00€HT

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** l'investissement d'une pelle à terre pour un montant de 1 325,00 € HT, soit 1 590,00 € TTC
- **OUVRE** les crédits nécessaires au budget primitif

Le Maire informe que la commune a également investi dans une débroussailleuse plus performante pour un montant de 887,97 € HT

5. SDEA RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Point 5 : SDEA : RAPPORTS ANNUELS 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Le Maire présente et soumet aux membres du Conseil Municipal les rapports annuels du SDEA sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement.

Les rapports sont disponibles sur le Site Internet du SDEA :

Onglet : L'eau, Rubrique : L'eau dans ma commune

Rentrez le nom de votre commune : ROSENWILLER

Rapport annuel eau potable : télécharger

Rapport annuel assainissement : télécharger

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal

- **PREND ACTE** des rapports annuels 2017 du SDEA sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement

RAPPORT 2017 SUR L'EAU :

- 302 abonnés, 661 habitants desservis, 41 m³ consommés par habitant
- l'eau est de très bonne qualité, douce et très faiblement nitratée. Aucun pesticide n'a été détecté.
- les tarifs sont stables depuis 2015 (pour 120m³ : le prix de l'eau est de 36 € HT/an (part fixe) + 1,29 € HT le m³ + 1,59 € HT de redevance eau potable, soit 2,05 € TTC par m³ pour 120 m³)
- la commune dispose de 7,2 km de réseau de distribution
- 51 % des compteurs sont radio-relevés

RAPPORT 2017 SUR L'ASSAINISSEMENT :

- 282 abonnés (le Jungwald n'est pas concerné car a un assainissement non collectif), 661 habitants desservis, 88 m³ de volumes assainis par abonné et par an
- les tarifs sont stables depuis 2015 (pour 120m³ : le prix de l'assainissement est de 14 € HT/an (part fixe) + 1,70 € HT le m³ + 1,82 € HT de redevance assainissement, soit 2,13 € TTC par m³ pour 120 m³)
- la commune dispose de 6,63 km de réseau communaux et 164 bouches d'égout

6. SDEA : RAPPORT ANNUEL 2017 DE LA STATION D'EPURATION

Point 6 : SDEA : RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DU SYNDICAT DU ROSENMEER

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel du SDEA sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du Syndicat du Rosenmeer

Le rapport sera disponible sur le Site Internet du SDEA :

Entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal

- PREND ACTE du rapport annuel 2017 du SDEA sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du Syndicat du Rosenmeer

RAPPORT 2017 DE LA STATION D'EPURATION :

- le périmètre du Rosenmeer dispose de 81,3 km de réseaux communaux et 2322 bouches d'égout
- les tarifs sont stables depuis 2015 (pour 120m³ : le prix de l'assainissement est de 1,50 € HT le m³ + 1,5 € HT de redevance assainissement, soit 1,65 € TTC par m³ pour 120 m³).
- 48,44 tonnes de sable sont extraits du réseau
- 229 tonnes de boues ont été produites en 2017

7. SMEAS : RAPPORT ANNUEL 2017

Point 7 : SYNDICAT MIXTE pour l'entretien des cours d'eau du BASSIN DE L'EHN-ANDLAU-SCHEER : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2017

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel d'activité du SYNDICAT MIXTE pour l'exercice 2017.

Entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal,

- PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2017 du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du Bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer

RAPPORT 2017 DU SYNDICAT MIXTE:

L'entretien du Rosenmeer représente une toute petite partie du Bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer. Avec les orages du début du mois de juin il s'est rempli de gravier. Le Maire a fait une demande de curage.

En 2017, les interventions du syndicat ont été nombreuses : dégagement des ouvrages de franchissement et autres obstacles à l'écoulement, ramassage des déchets, broyage des branchages, entretien...

8. NOMINATION D'UN COORDONATEUR COMMUNAL

Point 8: RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 **NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune de Rosenwiller doit réaliser en 2019 le recensement des habitants de la commune. La collecte débutera le 17 janvier 2019 et se terminera le 16 février 2019.

- VU le code général des collectivités locales,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
- VU le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
- VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
- VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Il convient de nommer des coordonnateurs communaux, interlocuteurs de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Leur rôle sera notamment de vérifier la liste des communautés présentes sur le territoire et de saisir les résultats de la collecte dans les applications informatiques.

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DESIGNE** Madame Patricia ROHLFSHAGEN, Adjoint administratif 2ème classe, en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement de la population au titre de l'année 2019
- Madame HUCK Claudine, Adjointe au Maire, en qualité de coordonnateur communal suppléant de l'enquête de recensement de la population au titre de l'année 2019

9. NOMINATION D'UN AGENT RECENSEUR

Point 9: RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 NOMINATION ET REMUNERATION D'UN AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Rosenwiller doit réaliser en 2019 le recensement des habitants de la commune. La collecte débutera le 17 janvier 2019 et se terminera le 16 février 2019.

- VU le Code général des collectivités locales,
- VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
- VU le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
- VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,
- VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,
Il convient de nommer l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte, pendant la campagne de recensement. Il sera chargé de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants.

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ DESIGNÉ

Madame FUGER Liliane, en qualité d'agent recenseur de l'enquête de recensement de la population au titre de l'année 2019, qui a accepté cette mission

- FIXE la rémunération de l'agent recenseur au réel, c'est-à-dire au prorata du nombre d'imprimés qu'il aura collecté selon le tarif en vigueur fixé par l'INSEE.

10. REPRISE DE PROVISIONS

Point 10 : ECRITURE D'ORDRE BUDGETAIRE
reprise de provisions

VU la présence dans l'actif du budget communal, d'un montant de 7622,45€ au c/1582 intitulé "autres provisions pour charges".

VU que les recherches effectuées tant par le comptable que par la commune n'ont pas permis de retrouver ni la date d'origine, ni la raison de ces écritures qui figuraient initialement sur l'ex budget eau.

Ces provisions n'ont dès lors plus lieu d'être et doivent ainsi, comme l'exige la réglementation comptable, faire l'objet d'une reprise. (écriture d'ordre budgétaire entre sections, sans mouvements de fonds).

Cette reprise, comme toutes les décisions relatives aux provisions, doit être validée par une délibération du Conseil Municipal.

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal à l'unanimité

- DECIDE de procéder à la reprise des provisions enregistrées au c/1582 pour un montant de 7622,45€, par émission d'un titre au c/7815.

11. OUVERTURE D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL

Point 11 : OUVERTURE D'UN BUDGET ANNEXE
« ROSENWILLER LOTISSEMENT »

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction M 14,

Entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité

- DECIDE la création du budget annexe qui sera dénommé « ROSENWILLER LOTISSEMENT»

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites dans ce budget.

- SOLLICITE l'assujettissement à la TVA pour ce budget.

Le Maire informe qu'il faudra à terme contracter un emprunt pour avancer les fonds, toutes les opérations comptables concernant ce lotissement seront tracées dans ce budget annexe.

Il donne les caractéristiques du projet : zone 1AU du PLU, surface de 3,2 ha. Cette zone dédiée à l'habitation devra respecter la topographie, s'insérer dans la forme urbaine existante, être conforme au PADD et au SCOTT

Les travaux sont estimés à 1 640 000 € (voirie, aménagement paysager, assainissement, eau potable, électricité, gaz, éclairage public, téléphone)

La commune a lancé un marché pour chercher une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et d'aménagement. La date limite de réception des offres est fixée au 27 juillet. Après le choix du candidat, les études préliminaires pourront débuter, un permis d'aménager sera déposé début d'année 2019. Il faudra déposer un dossier sur la loi sur l'eau (demande qui peut prendre entre 6 mois et un an). Selon le cas, il faudra peut-être établir une étude environnementale et des fouilles archéologiques...

Le lotissement devrait être viabilisé au printemps 2020.

Le Maire invite les conseillers à réfléchir sur le nom qui pourra être donné au lotissement.

12. INFOS

- *Projet d'extension de la Place de l'Eglise*

En vue d'étendre la place du village et ses possibilités de stationnement, le Maire soumet aux conseillers un projet de création de 8 places de parking. Le propriétaire a été informé du projet, le prérequis pour faire une proposition d'achat est l'accord des ABF pour la démolition des bâtiments. La Maire et l'architecte en charge de l'avant-projet consulteront les ABF.

- *Compte-rendu de l'Assemblée Générale de la Mission Locale (05/06) présenté par Claudine HUCK*

Claudine HUCK rappelle que cette structure associative soutenue par les collectivités assure un service public de conseil, d'orientation et de suivi auprès des jeunes âgés entre 16 et 25 ans qui se trouvent dans une situation précaire ou de rupture scolaire afin de les amener vers une formation et un emploi. La Mission Locale joue un rôle de premier plan sur le territoire, en liaison avec Pôle Emploi, les agences d'interim et les entreprises pour placer les jeunes et leur trouver une formation ou/et un emploi. En 2017, 116 jeunes de la CCPR ont été aidés, dont 3 à Rosenwiller.

- *Compte-rendu du Conseil d'Ecole (22/06) présenté par Claudine HUCK*

Claudine HUCK informe :

- le bilan est positif pour tous les niveaux. Le climat est serein
- 10 élèves partent au collège
- piscine (7 séances jusqu'au 29 juin): l'Amicale prendra en charge l'ensemble des entrées piscine de tous les élèves. La commune paie le bus, les parents ne seront plus sollicités. Par contre, il n'y aura pas d'activité piscine pour 2018/2019. L'équipe enseignante cherchera un autre sport à faire pratiquer aux élèves
- activités : cinéma, zoo de Mulhouse, sorties, kermesse.
- les futurs petits ont été accueillis le 22 juin par la nouvelle maîtresse de maternelle, Mme Sophie MENRATH, qui va remplacer Mme LABARUSSIAS.
- sécurité : des tuiles sont tombées du toit de l'église le 8 juin. La zone a été sécurisée en attendant la réparation de la couverture de toit prévue cet été.
- effectif rentrée 2018 : 60 inscrits !

- personnel : en maternelle Manon GRAFF et Mme LABARUSSIAS nous quittent. Mme Sophie MENRATH travaillera à 75 %, c'est-à-dire 3 jours sur 4, un autre enseignant sera présent un jour par semaine. En cycle 2, Mme EDENHOFFER sera remplacée jusqu'en décembre, puis elle reprendra à 75 %
- classe verte : classe de cirque du 20 mai au 24 mai 2019
- montant stable de la cotisation scolaire : 25 €
- rentrée le lundi 3 septembre

- **HOLIESEL et BERG** présenté par Jean-Georges HUCK

Les 3 panneaux d'information pédagogique et réglementaire sur le site des Collines du Holiesel et du Berg ont été installés sur la colline. Ils ont été réalisés par le graphiste Jean W (Wollenschneider) et financés par la CCPR. Ils ont été mis en place en régie. Pour remédier à un petit souci de stabilité, il faudrait renforcer les poteaux par la mise en place de « U ».

- **table d'orientation** présenté par Jean-Georges HUCK

La table ainsi que la dalle ont été mis en place par la section patrimoine de l'A.S.C.R. La table a été financée par la CCPR. Une gravure sera apposée sur la table au mois de septembre.



- **Compte-rendu cérémonie de parrainage DINOZE (09/06)** présenté par Jean-Georges HUCK

56 personnes se sont rendues en autocar à Epinal pour participer à la cérémonie (élus, chorale Ste Cécile, les anciens combattants de la Guerre d'Algérie, dont un porte-drapeau, les représentants du journal de l'ASCR, les enfants de l'école qui ont étudié cette année la Seconde Guerre Mondiale)

Le Maire a déposé une gerbe sur la tombe du soldat parrainé, avant de sabler la croix. La cérémonie s'est terminée par la descente des couleurs du drapeau américain qui flotte sur le cimetière.

- **Compte-rendu de la journée citoyenne (16/06)** présenté par Jean-Georges HUCK

Le but de cette journée est d'associer les habitants du village aux travaux d'entretien des espaces publics, afin de rendre notre commune plus accueillante et plus agréable à vivre pour la population ainsi que pour les touristes.

19 bénévoles se sont attelés à trois chantiers différents : l'entretien de la fontaine du Laegerbrunnen qui servait autrefois d'abreuvoir, le désherbage des plates-bandes de la route de Grendelbruch et de la placette du cimetière israélite et le taillage des lauriers qui recouvrent la grotte de Lourdes. Cette action a eu également un sens écologique qui est de montrer que des solutions alternatives à l'utilisation des pesticides existent et sont efficaces. A la fin des travaux, le groupe s'est retrouvé dans la bonne humeur autour d'une collation.

- **La section patrimoine de l'ASCR** présenté par Jean-Georges HUCK

Jean-Georges HUCK informe que le chantier du Laegerbrunnen est toujours en cours. La section « Patrimoine » de l'ASCR va mettre en place des pavés vers l'arrière de la source puis s'attaquer

à l'aménagement paysager. Une fois le chantier terminé, ils projettent de construire un hôtel à insectes, dont l'emplacement reste à définir.

13. DIVERS

Alain BLANSCHÉ signale que le sentier en face de chez lui s'est dégradé suite aux intempéries du début du mois. On ne peut plus y accéder.

Urbanisme :

• DECLARATIONS DE TRAVAUX

DP 067 410 18 R0005 WISSER Denis	Rénovation du muret de clôture	ACCORDE
DP 067 410 18 R0006 DEHESTRU Stéphanie	Ravalement de façades	ACCORDE
DP 067 410 18 R0007 WIND Jean-Philippe	Ravalement de façades	En cours
DP 067 410 18 R0008 KIENTZI Frédéric	Abri de jardin + clôture	En cours
DP 067 410 18 R0009 EINHART Michel	Ajout/suppression de fenêtres	En cours
DP 067 410 18 R0010 WANTZ Sébastien	Ravalement de façades	En cours

• DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

La commune n'a pas exercé son droit de préemption pour l'achat de la maison au :

- 5 rue de Molsheim. Section 2 parcelles 75 : 4,47 ares

- Prochaines réunions :

- 11 juillet à 18h : commission urbanisme
- 23 juillet à 18h : commission communication
- 4 août à 8h : passage commission fleurissement

- Prochaines dates :

- 8 juillet : Soirée alsacienne
- 20 juillet : marché nocturne
- le séminaire de la CCPR est reporté en octobre

Fin de la séance : 22h15